PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020 A 18 HEURES 30

L'an deux mille vingt, le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Souspierre, convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation de Monsieur Pierre MOSSAZ, Maire.

<u>Présents</u>: Mr Vincent GILLES, Mme Eliette GUILHAUD, Mr Maurille JONATHAN, Mr Laurent NOALHYT, Mme Emilie MARCEL, Mr Pierre MOSSAZ, Mme Annick PINCHENON.

Secrétaire de séance : Madame Eliette GUILHAUD.

Approbation du compte-rendu du 30 septembre 2020

1. <u>Désignation des représentants de la commune de Souspierre à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).</u>

Le conseil,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;
- Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
- Considérant la délibération n°78/2020 du 15 octobre du conseil communautaire de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux, décidant que la CLECT est composée d'un représentant titulaire et suppléant par commune et d'un représentant titulaire et suppléant pour la CCDB, soit de 22 membres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner en tant que membre titulaire de la CLECT pour représenter la commune, Monsieur Vincent GILLES et en tant que membre suppléant Monsieur Laurent NOALHYT
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

2. <u>Instauration de le Taxe d'Aménagement (TA).</u>

Le Maire informe le conseil municipal que la Taxe d'Aménagement n'a jamais été mise en place sur la commune de Souspierre.

Une étude est en cours pour 2021, avec une possible mise en place en 2022.

3. Transfert PLUI.

Suite aux dernières modifications, ce point sera reporté à un prochain conseil municipal.

4. <u>Délibération relative à la création d'un service de paiement en ligne.</u>

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAyFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place (restauration scolaire, garderie périscolaire, facturation de l'eau et de l'assainissement, location de la salle des fêtes, loyers et charges, et toute créance due à la commune). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1, Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018.

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la commune (ou à partir du site sécurisé de la DGFIP).

AUTORISE M. le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

5. Point sur les diverses commissions communales.

Commission voirie : une réunion est prévu le 12/12 avec les membres de la commission et Mr ARMAND Thierry, invité au titre de son activité agricole, en vue de la campagne d'entretien des voiries communales.

Commission déchets : compte rendu par Mr Vincent GILLES de la réunion de la CCDB et de la tarification des ordures ménagères.

Il est demandé aux membres de chaque commission de la CCDB de faire un bilan de chaque réunion.

6. Projets de travaux envisagés pour 2021.

- Rénovation de la charpente du préau
- Rénovation des murs de soutènement de la cour
- Projet de réhabilitation du préau en vue d'agrandir la capacité d'accueil de la salle communale, afin de répondre aux contraintes sanitaires et futures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire Les Conseillers